

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le **13/04/2023**

ID : 02B-212000434-20230408-2023080413-DE

**N° 2023/13  
du 08.04.2023  
domaine 3.5**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	<b>13</b>	13	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
03.04.2023	03.04.2023

Objet : **Autorisation de passage de la Commune au profit de MICHELOTTI Eric**  
**SEANCE DU 08 AVRIL 2023**

**Présents :** Biaggi, Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Martini, Mattei, Sisco, Sanguinetti JL Sanguinetti P, Sisco, Vuillamier,

**Représentés :** Fustier, Launoy, Pardini,

**Absents :** Esposito, Giorgi, Lancelle, Luciani, Marchioni, Peretti,

**Secrétaire :** Vuillamier

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet d'élargissement du chemin communal jouxtant les parcelles C 170 et 171 lieu dit Poggiola à Poretto.

Il précise que cette autorisation fera l'objet d'une convention de passage liant la Commune à M MICHELOTTI Eric permettant l'accès et le désenclavement des parcelles C .196, C 194 ou un permis de construire a été déposé.

**Après examen et délibération, le Conseil**

**ACCEPTE** l'élargissement du chemin communal dans le cadre de l'accès aux parcelles C 194 et 196.

**PRECISE** que cette servitude sera formalisée par la signature d'une convention entre la commune et le propriétaire desdites parcelles et que les travaux seront à la charge de M MICHELOTTI.

**HABILITE** le Maire à signer ladite convention ainsi que la plan annexé à la convention.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Patrick SANGUINETTI**



## CONVENTION DE PASSAGE ENTRE

**Le Maire de Brando** habilité par le Conseil Municipal  
ET

**Monsieur MICHELOTTI Eric**, propriétaire des parcelles C 196 et C 194

Il a été convenu ce qu'il suit :

### ARTICLE 1

Le Maire autorise M MICHELOTTI Eric à élargir le chemin communal longeant les parcelles C 170 et 171 pour lesquelles une servitude de passage a été actée devant notaire pour accéder et désenclaver les parcelles C 196 et c 194 dans les conditions prévues à la présente délibération et au plan annexé.

Cette autorisation ne confère pas un droit d'usage exclusif. Le passage pourra notamment être empreinté par d'autres riverains.

### ARTICLE 2

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention de toutes autorisations ultérieures soumises à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

### ARTICLE 3

L'autorisation de passage, accordée à titre gracieux, concerne les lieux en état, le bénéficiaire ne pourra prétendre ni à amélioration ou entretien du dit passage de la part de la commune. Il ne pourra prétendre à indemnités du fait d'aménagements qu'il entreprendrait.

Tous travaux seront exécutés dans les règles de l'art.

Ils seront exécutés aux frais exclusifs du bénéficiaire et précédés d'une déclaration en Mairie, accompagnée d'un descriptif technique qui devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Ils devront être exécutés de façon à ne pas engendrer de nuisances pour les fonds inférieurs.

### ARTICLE 4

La Commune s'engage à maintenir un accès pour les besoins des bénéficiaires.

La Commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'incidents éventuellement provoqués à l'occasion de l'utilisation du dit passage pour les besoins du bénéficiaire.

### ARTICLE 5

Les présentes dispositions lieront tant M MICHELOTTI Eric que leurs substitués et seront annexées aux éventuels actes de cession de la parcelle ainsi desservie.

Fait en deux exemplaires, à Brando le

Le Maire

**Patrick SANGUINETTI**

Le propriétaire

**Eric MICHELOTTI**

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

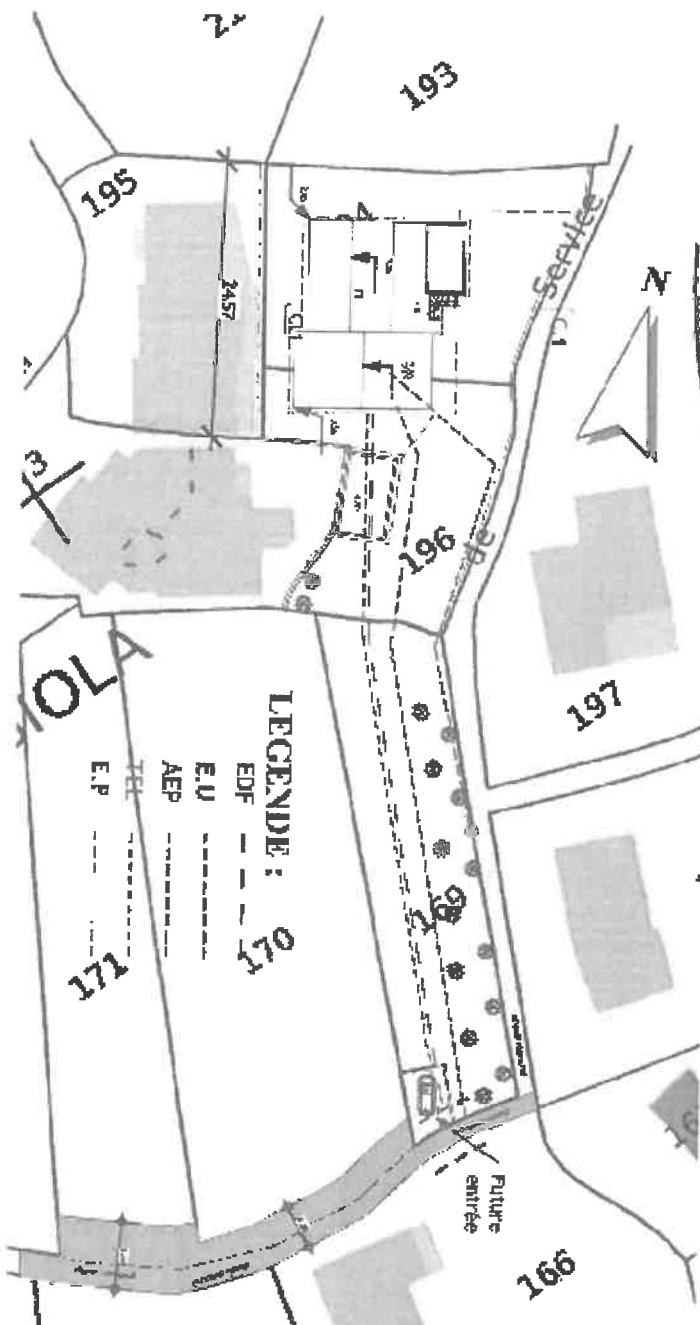
Publié le

ID : 02B-212000434-20230408-2023080413-DE

Berger  
Levrault



Plan Masse Copie 1  
Ech : 1 : 500



LEGENDE :

EDF - - - - - 071

EU - - - - -

AEP - - - - -

TEL - - - - -

E.P - - - - -

# DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Maitre d'ouvrage: M. ERIC ET MME MICHELOTTI

Maitre d'oeuvre: Concepteur

Sans nom

Date : 18.10.2022

Ech : 1 : 500

N° : A144